



## Bruits : Respectons nos voisins !

**A**vec les beaux jours, il est agréable d'effectuer quelques travaux dans son logement, tondre son gazon etc. Malheureusement, certains oublient de respecter les horaires réglementaires, gênant ainsi tout le voisinage.

De nombreux habitants se plaignent d'être dérangés par ces nuisances sonores à des heures où elles sont pourtant interdites. Pour un meilleur vivre-ensemble, merci de respecter les horaires.

**Les engins à moteur du type perceuse, tondeuse, taille-haie etc. ne peuvent être utilisés que :**

- les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30,
- les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h,
- les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

En dehors de ces horaires, ce type de bruit est une infraction qui peut donner lieu à un Procès-Verbal.

**Renseignements auprès du service technique au 01 64 66 24 24. Demande d'intervention de la Police Municipale au 01 64 66 22 22.**